

Direction Affaires Générales
et Règlementation

N° 2024/1901

« SOFT DES PLAGES » - ASSOCIATION LES GAMBAS

Les 17 et 18 août 2024 – Plage de la Petite Madrague

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté municipal en vigueur sur la réglementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;

VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2024 relative aux tarifs de stationnement liés aux événements ;

VU le programme 2024 des animations estivales de la ville d'ANGLET ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable de ventes au déballage ;

VU la déclaration préalable de vente au déballage en date du 16 juillet 2024 ;

VU la demande présentée en date du 5 juillet 2024 par Monsieur Stéphane FROMENT Président de l'association LES GAMBAS, sise 925 chemin Landaboure à URCUIT (64) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour réglementer ces activités sportives qui se déroulent sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1

L'Association LES GAMBAS est autorisée à utiliser le domaine public situé sur la **plage de la Petite Madrague** (sur un espace d'environ 120 m x 55 m) pour organiser une activité de softball intitulée « Soft des Plages » :

- les samedi 18 et dimanche 19 août 2024, de 9h00 à 19h00 -

A cette occasion, l'association LES GAMBAS est autorisée à installer à compter du **vendredi 16 août 2024, 8h00** un plancher bois de 40 m² sur le sable ainsi que huit chapiteaux (un de 10 x 10 m et sept de 3 x 3 m) pour abriter les stands, et une cage de frappe avec filet. **Les structures seront démontées pour le lundi 19 août 2024, 20h00.**

Article 2

Une place de stationnement sera réservée à l'organisateur sur le parking public de la Madrague (zone jaune) du **vendredi 16 août 2024, 7h00 au lundi 19 août 2024, 20h00.**

La réservation de ce stationnement donnera lieu à une redevance de **44 €** (1 place x 4 jours x 11 €). Le règlement devra être effectué auprès du Trésor Public dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis des sommes à payer.

Article 3

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérées comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 6

L'Association les Gambas s'engage à remettre les lieux en l'état. Dans le cas contraire, les dégâts occasionnés lui seront facturés.

Article 7

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 8

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 9

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 10 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

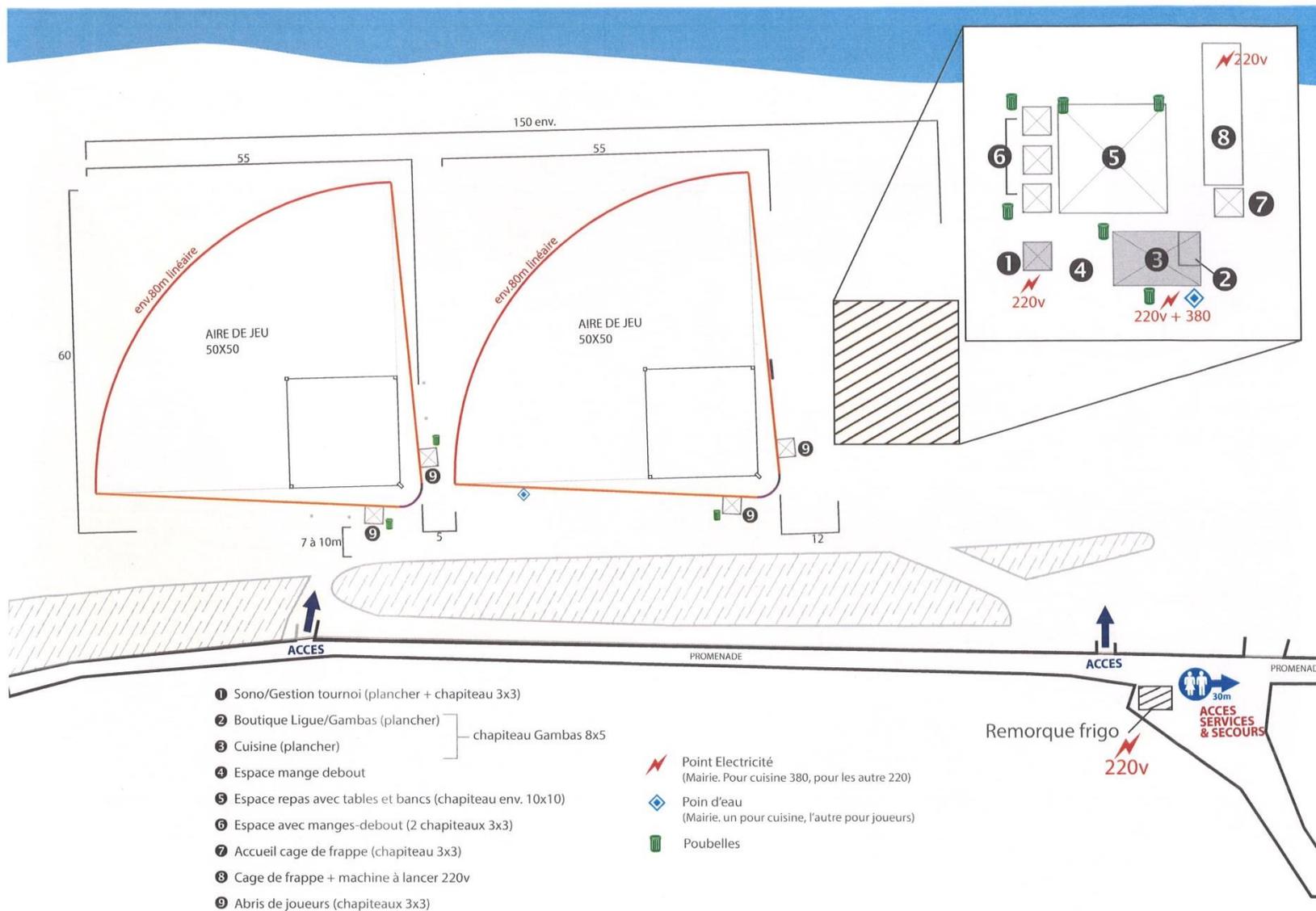
➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 11

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#







ANGLET

Plan 1

